

LES PARLEMENTS ET LES INDUSTRIES EXTRACTIVES : COMMENT AMÉLIORER LA SURVEILLANCE ET ACCROÎTRE LA COLLABORATION

BOGOTÁ, COLOMBIE – 25-26 FÉVRIER 2013

RECOMMANDATIONS

Sujet : Rôles du parlement: législation, contrôle et représentation

1. Tous les parlements devront veiller à l'actualisation des lois qui régissent les industries extractives selon leurs incidences sur l'environnement, le rendement espéré et les critères de mise en valeur durable des ressources.
2. Les parlements devront assurer la transparence dans tous les processus associés aux industries extractives, en conformité avec les intérêts nationaux et le bien-être social.
3. Les parlements devront renforcer les mécanismes de divulgation et d'information liés aux normes qui régissent les industries extractives, notamment en ce qui a trait aux ententes et concessions engageant le patrimoine national.
4. Les parlements devront évaluer les procédés pour que les fonctions de contrôle et de surveillance contribuent à la lutte contre la corruption de façon substantielle, en demandant à cette fin la plus ample collaboration des pouvoirs exécutifs et d'autres organismes de l'État.
5. Les parlements devront déployer des efforts visant l'unification des critères en matière de législation et de contrôle concernant les industries extractives.

Sujet : L'État actuel du droit à la consultation préalable en Amérique du sud

1. Prier instamment les États qui ne l'ont pas encore fait, de ratifier la Convention n° 169 de l'Organisation internationale du Travail (OIT) relative aux peuples indigènes et tribaux vivant dans des pays indépendants et de souscrire à la Déclaration des Nations Unies sur le droit des peuples autochtones (DDPA), qui consacrent plusieurs droits, notamment le droit à la consultation et au consentement libres, préalables et informés des peuples autochtones.
2. Compte tenu de l'écart entre la consécration des droits des peuples autochtones et leur mise en œuvre, il est urgent d'aller de l'avant dans l'adoption de mesures assurant l'application effective de ces droits, en particulier l'application du droit à la consultation et au consentement libres, préalables et informés des peuples autochtones.

3. Exhorter les Parlements et les États, par l'entremise de leurs autorités compétentes, à établir des mécanismes de consultation et de participation réelle et effective de tous les citoyens, en particulier des populations rurales, et à assurer l'accès à l'information sur les projets liés à l'industrie extractive.
4. Exhorter les Parlements à adopter des normes facilitant la consultation sur leurs propres décisions législatives avec les peuples autochtones concernés par ces dernières.
5. Inviter les États membres à renforcer les capacités de la Cour interaméricaine des droits de l'homme en tant que garante des droits des peuples autochtones, notamment du droit à la consultation et au consentement libres, préalables et informés des peuples autochtones.

Sujet : Types de contrats, régime fiscal et transparence

1. Établir des systèmes fiscaux qui tiennent compte de la variation du prix des ressources sur les marchés internationaux.
2. Disposer d'un pourcentage pour l'atténuation des répercussions sociales sur les communautés locales établies dans les zones d'exploitation.
3. Préconiser des systèmes permettant que les avantages dégagés garantissent la solidarité pour les futures générations.
4. Chercher des mesures incitatives ayant pour objet l'accroissement de la réserve d'investissement afin de diversifier l'économie.
5. Diffuser l'information relative aux appels d'offres publics.

Sujet : Gestion des revenus issus des ressources extractives

1. Utiliser un pourcentage des revenus issus des ressources extractives afin de diversifier la matrice de production en vue de regrouper les secteurs économiques durables.
2. Avancer dans les processus de décentralisation, d'autonomie et d'aménagement du territoire, éléments indispensables à l'amélioration de la gestion publique.
3. Renforcer les processus participatifs de formulation budgétaire, de transparence et d'obligation redditionnelle à tous les paliers du gouvernement.
4. Discuter de formules de répartition des revenus, en tenant compte de critères d'équité qui garantissent l'égalité de chances.
5. Envisager la création d'un fonds de stabilisation avec des ressources issues des industries extractives afin de parer à toute éventualité.

Sujet : Amélioration du modèle actuel de développement

1. Les États ont le droit de maximiser la capture de la rente au profit de leur pays, en assurant le maintien d'incitatifs suffisants pour stimuler l'investissement nécessaire.
2. Concevoir des politiques publiques qui favorisent aussi bien la participation accrue des agents économiques nationaux en ce qui a trait à la fourniture de biens et services pour les projets extractifs, que les processus à valeur ajoutée en fonction des ressources extraites.
3. La mise en œuvre par les pays de lois favorisant la responsabilité sociale, en protégeant le rôle de l'État en tant que percepteur des impôts et fournisseur de biens et de services publics de base.
4. Renforcer les cadres environnementaux dans le but de garantir la biodiversité et les ressources naturelles renouvelables, pendant que se déroulent des activités extractives.
5. Recommander aux États de s'entendre avec des sociétés possédant de l'expérience et adhérant à des principes rigoureux en matière environnementale, et de faire tous leurs efforts afin de contrôler les activités illégales recourant à l'emploi massif de mercure et de cyanure, ce qui entraîne des graves conséquences pour l'environnement et la population en général.

Sujet: Modèles alternatifs de développement

1. Promouvoir l'institutionnalisme au sein de la nation aux fins de la planification et la conception de politiques d'État à long terme, qui favorisent des modèles de développement alternatif et durable ainsi que la diversification économique et productive, le renforcement des marchés intérieurs et la décentralisation.
2. Renforcer l'intégration régionale et sous-régionale pour la promotion de nouveaux modèles de développement économique tenant compte de la complémentarité territoriale.
3. Faire en sorte que les politiques publiques et le modèle de développement équilibrent les variables économiques, sociales et environnementales.
4. Participer activement à la souscription, ratification et mise en œuvre des mécanismes internationaux tels les accords multilatéraux sur l'environnement (AME), le système international des droits de l'homme et les mécanismes de prévention et d'atténuation des changements climatiques et du réchauffement planétaire.
5. Octroyer la sécurité juridique aux investissements nationaux et étrangers, en veillant à la sauvegarde de la souveraineté de l'État pour la protection de l'intérêt public dans une perspective de durabilité et de pérennité de l'environnement et de la société.